

**Séance publique du 14 novembre 2005**

**Délibération n° 2005-3037**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Projet Armstrong - Grand projet de ville (GPV) - Engagement des études de maîtrise d'oeuvre - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a approuvé l'ouverture de la concertation pour le plateau des Minguettes à Vénissieux, en vue notamment de l'élaboration d'une opération d'urbanisme dans le quartier Armstrong prévue dans la convention du GPV de Vénissieux.

A la suite des études de faisabilité conduites dans le cadre d'un mandat d'études confié à l'Opac du Rhône, des objectifs de renouvellement urbain pour désenclaver ce quartier de 702 logements ont été proposés :

- démolition de 405 logements, essentiellement celle des trois tours en cœur d'îlot,
- réaménagement du cœur d'îlot existant par la construction d'îlots traditionnels plus petits de R + 1 à R + 3,
- réhabilitation des logements restants,
- remaillage du réseau viaire par la desserte des quatre îlots ainsi créés,
- aménagement des espaces libres : voiries, stationnements et espaces verts en cœur d'îlot.

Les études de faisabilité proposent une sortie opérationnelle d'une partie du projet dans le cadre d'une création de ZAC qui pourrait intervenir au 1er trimestre 2006.

Le programme global prévisionnel de constructions de la ZAC pourrait porter sur la réalisation d'environ 12 200 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) représentant environ 140 logements.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoirait quant à lui :

- la création des voiries internes de desserte des îlots,
- l'aménagement des espaces publics ainsi créés.

Parallèlement, l'Opac du Rhône mène les démolitions nécessaires et les réhabilitations dans son patrimoine existant.

A ce stade d'avancement des études, il convient d'affiner le rendu des études de faisabilité afin de définir plus précisément les composantes du projet urbain et de confirmer l'esquisse du premier bilan financier impliquant des financements à la fois de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), de la région Rhône-Alpes, de la Commune et de la Communauté urbaine.

Aussi, dans la perspective de mieux appréhender le niveau qualitatif et quantitatif des ouvrages à réaliser, de leur coût de réalisation, apparaît-il nécessaire d'engager les études de maîtrise d'œuvre-conception de niveau avant-projet qui constituent des éléments indispensables à la mise en œuvre ultérieure d'une procédure d'enquête dite loi Bouchardeau.

Celles-ci permettront également à la collectivité de disposer d'éléments de programme suffisamment précis pour organiser la mise en œuvre d'une procédure de consultation d'aménageur dont la désignation ne peut désormais intervenir qu'à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence compte tenu de la loi.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre-conception, niveau avant-projet est estimé à 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

*Circuit décisionnel*: ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme en date du 17 octobre 2005 et d'une note d'information au Bureau le 24 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'engagement de la première phase des études de maîtrise d'œuvre-conception de niveau avant-projet nécessaire pour fiabiliser le bilan financier et organiser la consultation de l'aménageur, estimée à 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

**2° - L'opération** Vénissieux: GPV- RU Armstrong 1ère tranche, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 100 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,